

Halifax, Clarendville (T.-N.) et à Corner-Brook, à titre d'aides radio à la navigation maritime, pour la période allant du 1^{er} octobre 1958 à la fin du mois en cours.

(Le crédit est adopté.)

796. Remboursement au compte d'approvisionnement du réseau de communications du Nord-Ouest, des pertes subies lors de l'écoulement des surplus de matériel, \$5,900.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir en vertu de quelle autorisation ce matériel est détruit? S'agit-il d'une loi dans ce cas?

L'hon. M. Fleming: Cela se fait en conformité de la loi sur l'administration financière. C'est affaire de comptabilité au Fonds du revenu consolidé.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

808. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des biens-fonds; achat d'animaux de ferme et de machines agricoles; et protection des garanties, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, \$1,209,000.

M. Herridge: Le ministre pourrait-il nous dire de quelle façon exactement cet argent sera dépensé?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit tout simplement de fournir un montant supplémentaire pour les fins visées par le crédit principal qui a été voté. Il s'agit d'assurer un montant destiné à un nouveau groupe d'anciens combattants qui veulent bénéficier des dispositions de la loi.

M. Herridge: Je suis heureux d'apprendre cela.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui en comité des subsides, lesquelles sont adoptées.

LES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Rea.

L'hon. M. Fleming (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1959, la somme de \$284,942,864 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill n° C-36 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1959.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. l'Orateur: Maintenant, si la Chambre y consent.

M. Benidickson: Puis-je poser une question au ministre des Finances? Si nous passons dès maintenant à la deuxième lecture du bill, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le bill sera étudié au Sénat dès aujourd'hui?

L'hon. M. Green: Puis-je exposer la situation, monsieur l'Orateur? Le Sénat se tient en état de disponibilité. Il mettra une heure à étudier le bill. De plus, le juge en chef est prévenu. Si nous pouvions faire adopter le bill en quelques instants, je proposerais que la Chambre s'ajourne jusqu'à sept heures, pour donner à l'autre Chambre l'occasion d'étudier le bill. Par égard pour les membres de cette Chambre, je pense qu'il serait sage d'adopter cette ligne de conduite.

L'hon. M. Chevrier: Nous avons fait preuve d'une grande bonne volonté jusqu'ici.

L'hon. M. Green: Oh, bien sûr.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député de Bonavista-Twillingate se proposait de parler pendant une demi-heure au sujet de ce bill, mais eu égard à l'explication donnée par l'honorable député, peut-être pourrions-nous passer outre.

L'hon. M. Green: Nous en sommes doublement reconnaissants.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre des Finances propose la deuxième lecture du bill?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Fleming propose la 2^e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1^{er}.

M. Herridge: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le libellé du présent bill est le libellé habituel des bills de subsides?

L'hon. M. Fleming: Oui. Le bill est rédigé dans la forme habituelle des lois de subsides.